

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : **20 juin 2022** En exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14+1**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de LE CROUAIS.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : M. TOUANEL Henri

Procuration : M. TOUANEL à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : M. CHOUAN Rémy

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2022-19 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique « Les Petits Cailloux » arrive à échéance au 31 août 2022. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas en liaison chaude et/ou en liaison froide.

La demande étant la suivante : une proposition pour la période de septembre à décembre 2022 et une seconde proposition à compter du 1^{er}.01.2023.

Deux prestataires ont répondu :

- CONVIVIO proposant des livraisons de repas en liaison froide
- RESTORIA assurant des livraisons de repas également en liaison froide

Monsieur le Maire présente les différentes propositions commerciales et propose de choisir, dans un premier temps, un prestataire pour la période de septembre à décembre 2022.

Une réflexion plus approfondie sera menée en fin d'année 2022, afin d'étudier d'autres propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de la société RESTORIA pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique pour un montant de 2.75 € HT le repas enfant.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2022 et tous documents s'y rapportant.

2022-20 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – TARIFS 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs périscolaires pratiqués pour l'année scolaire 2021-2022.

Le changement de prestataire de restauration scolaire et le contexte actuel apportent une hausse de 21.33%. Dès lors, il convient au Conseil de se prononcer sur les tarifs périscolaires 2022-2023, applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire propose d'augmenter de 15 centimes le tarif de la cantine et de conserver les tarifs et les horaires de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire. Il est aussi proposé d'instaurer une pénalité forfaitaire de 10€ en cas de retard à la garderie après 18h45.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De conserver les horaires de la garderie et d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

GARDERIE

7h00 - 8h35: 2.15 euros

7h30 - 8h35 : 1.65 euros

16h15 - 17h45: 1.65 euros

17h45 - 18h45: 1.45 euros

CANTINE

3.80 euros le repas enfant

D'appliquer une pénalité forfaitaire de 10 € en cas de retard après 18h45 (sauf circonstance exceptionnelle et communiquée),

Compte tenu du contexte actuel, le conseil municipal se réserve toutefois la possibilité de revoir les tarifs à compter du 1^{er}.01.2023.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire relate les échanges qui ont lieu au Conseil d'Ecole et informe qu'à la rentrée 2022-2023, l'école comptabilise un effectif de 62 élèves.

- Monsieur CHOUAN, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal sur les travaux effectués et les travaux à venir à l'école :

- Remplacement du tableau de la classe de cycle 2
- Remplacement des blocs de secours à l'école
- Restauration du revêtement des jeux extérieurs dans la cour de l'école
- Installation d'un panneau mentionnant le nom de l'école

- Monsieur CHOUAN, adjoint au Maire, présente les travaux actuellement en cours à la piscine de Saint Méen-le-Grand.

- Monsieur le Maire propose l'achat de couvertures de survie dans le cadre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement des travaux de voirie du Lotissement de la Règnerais.

- Il est convenu que la commission CCAS se réunira le 1^{er}.09.2022 à 18h afin d'organiser le repas annuel et que la commission communication se réunira le 6.09.2022 à 18h pour travailler sur l'élaboration du bulletin municipal 2022.

Prochaine réunion du conseil municipal le 6 septembre 2022.

Séance levée à 21h00.